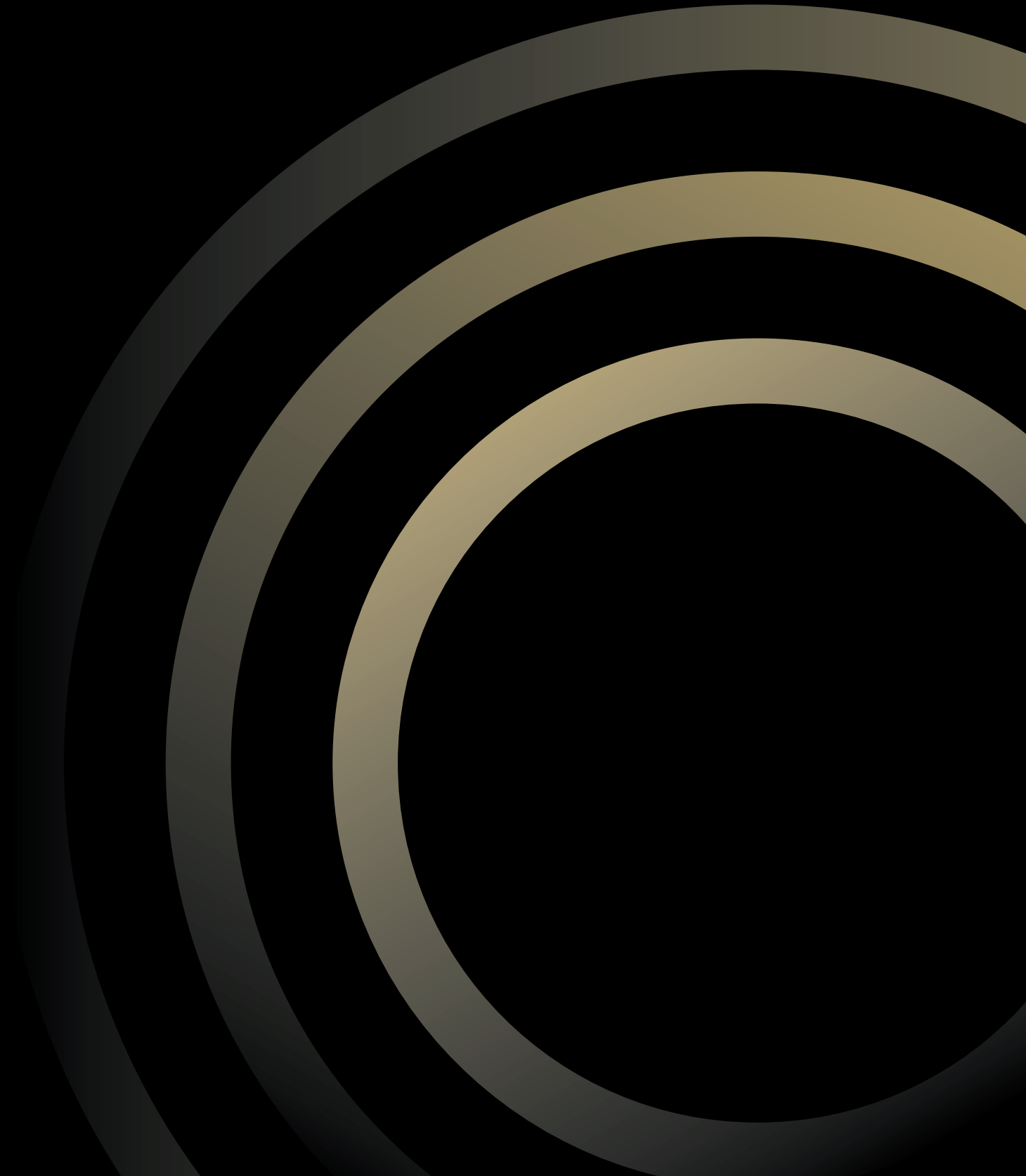


Cadre de travail portant sur la certification liée aux principes permettant une exploitation minière aurifère responsable



À propos du World Gold Council

Le World Gold Council est l'organisation de développement du marché de l'industrie aurifère. Nos objectifs sont de stimuler et de maintenir la demande en or, de jouer un rôle pionnier dans le secteur et de représenter l'autorité de référence pour le marché de l'or mondial.

Nous développons des solutions, services et produits basés sur l'or, en nous appuyant sur des connaissances fiables du marché, et nous collaborons avec de nombreux partenaires pour mettre nos idées en pratique. Nous créons ainsi des changements structurels de la demande en or dans des secteurs clés du marché. Nous offrons des connaissances sur les marchés de l'or internationaux et aidons les personnes à comprendre le rôle de conservation de la richesse que joue l'or ainsi que sa capacité à répondre aux besoins sociaux et environnementaux de la société.

Basé au Royaume-Uni, présent en Inde, en Extrême-Orient et aux États-Unis, le World Gold Council est une association qui compte, parmi ses membres, les principales entreprises minières du monde.

Pour plus d'informations

World Gold Council

10 Old Bailey
London EC4M 7NG
Royaume-Uni

T +44 20 7826 4700

E info@gold.org

W www.gold.org

Contenu

1. Introduction	01
2. Aperçu de la certification	02
2.1 Qu'est-ce que la certification ?	02
2.2 Utilisation des normes de certification	03
2.3 Qualifications du certificateur	03
3. Approche visant à garantir la conformité avec les Principes	05
3.1 Limites en matière de reporting et application de la certification par rapport aux RGMPs	05
3.2 Rapports de certification	05
3.3 Conformité et certification au cours des premières années	06
3.4 Échéance/fréquence concernant l'obtention de la certification	06
4. Conseils pratiques concernant la certification du Rapport sur les RGMPs	07
4.1 Procédures de certification et collecte d'éléments probants	07
4.2 Matérialité	08
4.3 Choix des sites à visiter	08
4.4 Utilisation des certifications, des normes, des audits internes et des attestations externes existantes	10
4.5 Zones de non-conformité et mesures correctives	10
Annexe 1 : Rapport annuel illustratif sur la mise en œuvre des Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable	12
Annexe 2 : Rapport de certification indépendant illustratif	14
Annexe 3 : Foire aux questions	16

1. Introduction

Le World Gold Council (WGC – Conseil mondial de l’or) a développé les Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable (ci-après les RGMPs ou Principes) afin de fournir un guide où figurent les éléments clés d’une exploitation minière responsable. Les RGMPs sont conçus pour être mis en œuvre par les sociétés membres du WGC, mais peuvent aussi être adoptés par d’autres entités opérant dans le secteur de l’exploitation aurifère, si celles-ci cherchent à obtenir une certification indépendante délivrée par des certificateurs répondant aux critères mentionnés à la Section 2.3 du présent Cadre de travail.

Les RGMPs exigent des sociétés qui les mettent en œuvre qu’elles :

1. **S’engagent publiquement** à se conformer aux RGMPs
2. Développent des performances, systèmes et processus internes qui soient **conformes aux Principes**
3. **Rendent publiquement** compte de leur statut de conformité aux Principes
4. Obtiennent une **certification indépendante** sur leur conformité aux Principes. La certification sera réalisée à la fois au niveau de la société et au niveau du site de la mine.

En outre, deux rapports sont associés à la certification :

1. Un rapport annuel sur la mise en œuvre des RGMPs, produit par la société les mettant en œuvre ;
2. Un Rapport de certification indépendant produit annuellement par le certificateur.

Ce Cadre de travail fournit des lignes directrices sur la manière dont la certification peut être délivrée. Ces lignes directrices s’adressent aussi bien aux sociétés qui mettent en œuvre les Principes et qui se préparent à obtenir une certification qu’aux certificateurs qui fournissent ladite certification.

Ce document vise à fournir des lignes directrices, assorties d’exemples donnés à titre d’illustration, sur la manière dont un certificateur peut attester de la conformité d’une organisation aux RGMPs. Les sociétés qui mettent en œuvre les Principes sont responsables de la sélection et du dialogue avec les certificateurs dotés de l’indépendance

et des qualifications nécessaires, et qui fournissent leurs services conformément aux normes reconnues dans le domaine de la certification.

On prévoit que la satisfaction des exigences des RGMPs appuiera et démontrera un niveau élevé de performance en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Cela permettra d’améliorer la licence sociale d’une société à opérer. Cela permettra également à une société de s’acquitter de ses obligations en matière d’approvisionnement responsable tout au long de la chaîne de valeur, y compris envers les raffineurs de la Good Delivery List de la LBMA.

Le WGC a développé ce Cadre de travail suite à une grande consultation avec une multitude de parties prenantes, y compris des gouvernements et institutions internationales, des producteurs aurifères, les participants de la chaîne d’approvisionnement en or, les ONG intéressées, les professionnels du secteur de la certification et d’autres parties prenantes. Le Cadre de travail a été mis à l’essai avec des sociétés sélectionnées du WGC, et les connaissances acquises au cours des projets pilotes ont été intégrées au présent document.

Le présent Cadre de travail est accompagné de trois Annexes et d’un Supplément indépendant :

- Annexe 1 : Rapport annuel illustratif sur la mise en œuvre des Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable
- Annexe 2 : Rapport de certification indépendant illustratif
- Annexe 3 : Foire aux questions
- *Supplément : Recommandations pour la mise en œuvre et la certification des RGMPs.*

2. Aperçu de la certification

2.1 Qu'est-ce que la certification?

La « certification » est une méthode d'évaluation qui utilise un ensemble spécifique de principes et de normes afin d'évaluer la qualité des systèmes, processus et compétences d'une organisation qui étayent ses performances et sa divulgation au public. La certification inclut la communication des résultats de ladite évaluation afin de fournir une crédibilité sur le sujet pour ses utilisateurs¹.

Une mission d'attestation est définie par l'International Standard on Assurance Engagements (la norme internationale sur les missions d'attestation) (ISAE 3000) comme suit :

- Un processus au cours duquel un professionnel évalue ou mesure un sujet qui relève de la responsabilité d'une autre partie par rapport à des critères pertinents
- Sur la base de cette évaluation, la préparation d'un rapport de certification indépendant qui en tire une conclusion et fournit aux utilisateurs ciblés un certain degré de confiance.

Le tableau 1 ci-dessous expose les caractéristiques d'une mission d'attestation et les responsabilités de la relation tripartite dans le cadre de la mission d'attestation concernant les RGMPs.

Tableau 1 :

Caractéristiques	
	Renforce la confiance des utilisateurs ciblés concernant la consistance et la fiabilité des politiques, des systèmes, des performances et des communications d'une société
	Évalue le sujet par rapport à des critères pertinents
	Obtient suffisamment d'éléments probants et appropriés pour en tirer une conclusion
	Fournit les résultats sous la forme d'un Rapport de certification indépendant
	S'appuie sur une relation tripartite (entre la direction de la société, le certificateur et les utilisateurs prévus des rapports de certification).
Responsabilités	
Société mettant en œuvre les Principes	Fournit la preuve d'une conformité continue avec les Principes Développe un Plan de mesures correctives pour toutes les non-conformités identifiées (Section 4.5) Communique le statut de conformité par rapport aux RGMPs (Annexe 1) Désigne un certificateur indépendant à l'aide des compétences spécifiées dans le présent Cadre de travail (voir Section 2.3) Fournit l'accès à tous les éléments probants requis par le certificateur.
Certificateur	Indique, conformément aux normes de certification reconnues (Section 2.2), si la société est en conformité avec les Principes Satisfait aux exigences en matière de compétence et fournit une déclaration spécifique à ce sujet dans le Rapport de certification indépendant (Section 2.3) Applique les normes de certification reconnues, et respecte les normes relatives au contrôle de la qualité (Section 2.2).
Utilisateurs ciblés	Utilisent le rapport de la société sur sa mise en œuvre des RGMPs ainsi que le Rapport de certification indépendant pour évaluer la performance de la société et prendre des décisions.

1 Norme de certification AA1000 (AA1000AS, 2008) assortie de l'avenant de 2018

2.2 Utilisation des normes de certification

Afin de fournir une certification crédible sur les RGMPs, il est attendu des certificateurs qu'ils utilisent les normes de certification mondialement reconnues.

Il existe un certain nombre de normes et de cadres de travail dans le secteur de la certification pour les missions de reporting non financières. L'une des plus utilisées est la norme internationale sur les missions d'attestation, l'International Standard on Assurance Engagements ISAE 3000 révisée, intitulée Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques (ISAE 3000), émise par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

Les sociétés qui mettent en œuvre les Principes peuvent décider de collaborer avec des certificateurs qui appliquent d'autres normes de certification ou de vérification pour leur certification relative aux RGMPs. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les normes d'attestation américaines AT-C 105 et AT-C 205 émises par l'Institut américain des experts-comptables, les normes de certification locales émises par les membres de la Fédération internationale des comptables (IFAC), et la norme de certification AA1000 (AA1000AS, 2008) assortie de l'avenant de 2018.

Les références faites à des normes de certification spécifiques dans le présent document servent à souligner certaines exigences d'une norme spécifique et les implications pour la certification relative aux RGMPs. Cela n'est pas destiné à laisser entendre que ces exigences font obligatoirement partie du présent Cadre de travail, étant donné qu'il est possible qu'elles ne soient pas exigées par toutes les normes de certification.

Tableau 2 :

Critères concernant la compétence et l'indépendance	
Compétence	Indépendance
	<ul style="list-style-type: none"> Un certificateur ne doit avoir aucun intérêt financier ou matériel direct ou indirect chez le client faisant l'objet de la certification (réf. : Code d'éthique des comptables professionnels)
	<ul style="list-style-type: none"> Un certificateur ne doit avoir aucune dépendance excessive sur les frais totaux du client faisant l'objet de la certification
<ul style="list-style-type: none"> Les personnes impliquées dans un processus de certification spécifique doivent avoir de l'expérience et être manifestement compétentes en ce qui concerne les sujets traités, en particulier les questions ESG dans l'industrie minière (voir liste ci-dessous) et le processus de certification (réf. : Norme de certification AA1000AS) 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun membre de l'équipe de certification ne doit fournir de services pour le client faisant l'objet de la certification en lien avec le sujet de la mission d'attestation ni vendre, ou promouvoir, des actions et titres dans le client faisant l'objet de la certification (réf. : Handbook of International Auditing, Assurance, and Ethics Pronouncements)
<ul style="list-style-type: none"> Une équipe multidisciplinaire doit fournir l'expertise nécessaire, y compris la connaissance des normes et codes ESG internationaux du secteur de l'exploitation minière, pour certifier de manière adéquate la performance non financière d'une société (réf. : ISAE 3000) 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun membre de l'équipe de certification ne doit agir en faveur d'un client faisant l'objet d'une certification dans un litige ou dans la résolution de conflits avec des tiers (réf. : Handbook of International Auditing, Assurance, and Ethics Pronouncements)
<ul style="list-style-type: none"> Les certificateurs doivent être en mesure de faire preuve des compétences institutionnelles appropriées, y compris concernant la supervision adéquate de la certification, ainsi que d'une compréhension des aspects légaux et des infrastructures (réf. : ISQC 1 et AA1000AS). 	<ul style="list-style-type: none"> Les certificateurs doivent faire une déclaration publique d'indépendance rendant explicite la nature de leur relation avec l'organisation faisant l'objet du rapport (réf. : ISAE 3000 et AA1000AS).

2.3 Qualifications du certificateur

La mission d'attestation relative aux RGMPs doit être menée par un certificateur indépendant. Le certificateur est généralement constitué d'un groupe externe de professionnels qui possèdent ensemble la gamme de compétences, de connaissances et d'expérience permettant de réaliser de manière compétente la mission d'attestation.

Les exigences en matière de compétences et d'indépendance de l'équipe chargée de la mission sont énoncées dans le **Tableau 2** à la page précédente.

L'expérience relative au sujet et au secteur spécifiques en lien avec la provision de la certification par rapport aux Principes peut inclure (sans toutefois s'y limiter) les connaissances concernant :

- Les systèmes, politiques et performances en lien avec la sûreté et la sécurité, la santé, les impacts environnementaux et leur atténuation, les droits de l'homme, les sujets relatifs au travail, les activités de relations avec les populations, la performance sociale, les exigences et contrôles légaux et en matière de gouvernance

- L'expérience pratique d'application ou d'évaluation des points susmentionnés au niveau du site minier et au niveau de l'entreprise
- L'application des cadres de travail internationaux concernant le secteur de l'exploitation minière aurifère
- Les écoulements de métaux physiques, et l'intégrité du processus des matériaux en or ou contenant de l'or
- Le secteur de l'or et/ou le secteur de l'exploitation minière en général.

Les sociétés sont invitées à appliquer les critères susmentionnés pour développer leur demande de propositions (RFP) à l'intention des certificateurs. Lors des premières années de reporting et de certification en lien avec les RGMPs, il sera tout particulièrement important pour une société mettant en œuvre les Principes d'exiger du certificateur qu'il fasse preuve de l'expertise requise concernant le sujet et le secteur dont il est question. Cela devrait garantir une compréhension commune dès le début de la mission, et supporter un reporting exhaustif ainsi qu'une certification fiable.

3. Approche visant à garantir la conformité avec les Principes

3.1 Limites en matière de reporting et application de la certification par rapport aux RGMPs

Les limites des activités d'une société en lien avec la mise en œuvre des RGMPs incluent l'ensemble des opérations d'exploitation minière et de traitement de l'or sur lesquelles ladite société possède un contrôle direct. Ces limites doivent au minimum concorder avec les limites en matière de reporting figurant dans le Rapport sur le développement durable d'une société. Les sociétés doivent également s'efforcer d'encourager l'adoption des RGMPs dans toutes les exploitations sur lesquelles elles ont de l'influence.

Les sociétés de flux et de redevances sont tenues, au minimum, d'adopter publiquement les RGMPs. Elles doivent également s'assurer de leur conformité avec les RGMPs pour toutes les opérations en lien avec l'exploitation minière aurifère sur lesquelles elles possèdent un contrôle direct. Si elles ne possèdent ou ne contrôlent pas les exploitations minières aurifères, elles ne sont pas considérées comme des sociétés mettant en œuvre les Principes et ne sont par conséquent pas tenues de rendre compte de leur conformité avec les RGMPs ou d'en obtenir la certification. Les sociétés de flux et de redevances doivent toutefois s'efforcer d'encourager l'adoption des RGMPs dans toutes les exploitations sur lesquelles elles ont de l'influence.

Si l'application de l'un ou plusieurs des Principes entre en conflit avec des lois ou réglementations locales (c'est-à-dire qu'elle entraîne la violation de lois locales d'une interdiction légale), les lois ou réglementations locales prévaudront sur les Principes. La société mettant en œuvre les Principes doit toutefois communiquer la raison pour laquelle elle ne peut mettre en œuvre le(s) Principe(s) spécifique(s) et décrire toutes les mesures qu'elle a prises pour se conformer à l'esprit ou à l'intention des Principes. Si les lois ou réglementations locales ou nationales requièrent une norme de performance inférieure à celle d'un Principe, ce dernier prévaudra et la société mettant en œuvre les Principes devra aller au-delà des exigences locales pour se conformer au Principe.

Il est attendu que la majeure partie des sociétés qui adhèrent aux RGMPs chercheront un niveau de certification « limité » de la part de leurs certificateurs indépendants.

3.2 Rapports de certification

Rapport de la société sur les RGMPs

Les sociétés qui mettent en œuvre les Principes doivent rendre compte publiquement de leur conformité avec les RGMPs, sous la forme d'un Rapport annuel sur la mise en œuvre des RGMPs. La société mettant en œuvre les Principes peut déterminer le format de cette communication. Il peut s'agir d'un rapport autonome ou d'une section distincte du site Internet de la société, d'un rapport annuel ou d'un rapport de durabilité. Il peut également prendre la forme d'une déclaration d'un membre du conseil d'administration, du PDG ou du plus haut dirigeant responsable des questions ESG/de durabilité.

Le rapport doit présenter suffisamment d'informations pour informer de manière adéquate les principales parties prenantes, notamment les investisseurs, les populations, les gouvernements, les régulateurs et les organisations tout au long de la chaîne d'approvisionnement, que la société s'est conformée aux RGMPs. Un exemple de contenu recommandé est inclus à titre d'illustration dans **l'Annexe 1**. Les sociétés peuvent renvoyer le lecteur à certaines informations plutôt que d'en répéter qui ont pu être divulguées ailleurs (p. ex. sur le site Internet de la société)².

Le certificateur doit évaluer si le rapport de la société sur les RGMPs reflète fidèlement la manière dont les systèmes, processus et performances internes se conforment aux Principes sous-jacents.

Rapport de certification indépendant

Le certificateur doit fournir à la société un Rapport de certification indépendant au terme de la mission d'attestation. Le Rapport de certification indépendant doit être adressé à la direction et exposer la conclusion du certificateur (voir exemple dans **l'Annexe 2**).

Le Rapport de certification indépendant ainsi que le Rapport de la société sur les RGMPs doivent être rendus publics, ou une référence claire vers l'endroit où l'on peut y accéder doit être faite. Pour les sociétés qui ont déjà reçu une certification indépendante sur leur reporting en matière de durabilité (p. ex. exigences GRI – Global Reporting Initiative/ICMM – International Council on Mining and Metals), il est possible d'intégrer la certification concernant les Principes à un rapport de certification indépendant combiné en tant que domaine de certification supplémentaire.

² Si un renvoi est effectué vers des informations figurant sur Internet pouvant faire l'objet d'une modification (et auxquelles il est possible qu'aucune date spécifique ne soit rattachée), le Rapport sur les RGMPs devra alors être clair concernant la date à laquelle les informations ont été recueillies.

Rapport de gestion (facultatif)

Le certificateur pourra également, dans le cadre de la mission, rédiger un Rapport de gestion adressé à la société et destiné à une utilisation interne. Celui-ci pourra être utilisé pour communiquer les observations, les constatations, les domaines de forte performance et les recommandations d'amélioration complémentaires relatifs à la certification. Il ne devra pas être utilisé comme une alternative aux observations matérielles qui doivent être incluses dans le Rapport de certification indépendant.

3.3 Conformité et certification au cours des premières années

Les Principes du WGC sont intentionnellement conçus comme un cadre de travail exigeant. La mise en œuvre complète des systèmes, des politiques et des procédures sous-jacents déployés pour se conformer à l'ensemble de ces normes élevées et à tous les Principes peut prendre un certain temps. On s'attend à ce que les systèmes, les processus et les performances internes des sociétés qui mettent en œuvre les Principes soient conformes auxdits Principes dans les trois ans suivant l'adoption.

Lors de la première et de la deuxième année, les sociétés doivent produire un rapport sur leurs progrès en matière de conformité avec les Principes. Ce rapport peut inclure :

- 1^{re} année : une description du processus d'auto-évaluation ou de « revue d'aptitude »³ qui a été entrepris ou qui est actuellement en cours pour déterminer la conformité avec les RGMPs, pour l'ensemble des opérations dans les limites du rapport
- 2^e année : comme pour la 1^{re} année, avec en plus une déclaration reposant sur l'auto-évaluation et portant sur les progrès accomplis concernant le développement des systèmes et processus internes afin de se conformer aux Principes.

Le travail des certificateurs au cours de la 1^{re} et de la 2^e année fera l'objet d'un ajustement afin de se conformer aux exigences relatives aux RGMPs pour les 1^{re} et 2^e années. Les sociétés sont encouragées à se rapprocher plus tôt de la pleine conformité de la 3^e année si elles estiment que leurs systèmes et performances sont suffisamment robustes.

3.4 Échéance/fréquence concernant l'obtention de la certification

La conformité d'une société avec les RGMPs doit être certifiée chaque année, en couvrant une période de 12 mois. La certification par rapport aux principes est délivrée à la société dans son ensemble et nécessitera donc une certification à différents niveaux de la société : au niveau de l'entreprise, au niveau de la région ou du pays, le cas échéant, et surtout au niveau du site minier. Au niveau du site, un certificateur testera la mise en œuvre des Principes sur le terrain afin d'appuyer sa certification délivrée au niveau de la société dans son ensemble.

Chaque année, pour les opérateurs multi-sites, différents sites peuvent être sélectionnés pour être visités dans le cadre de la mission d'attestation. Les critères pour la sélection des sites sont décrits à la **Section 4.3**. Entre un et quatre sites doivent être visités par an en fonction de la taille de la société, et un certificateur doit chercher à visiter tous les sites du portefeuille d'une société sur une période de trois à cinq ans.

L'approche graduelle pour le reporting et la certification (telle qu'énoncée dans la **section 3.3**) s'appliquera à compter de la date d'adoption des Principes.

Pour les sociétés mettant en œuvre les Principes qui font l'acquisition de sites ou d'entreprises après la date d'adoption des Principes, les RGMPs doivent être mis en œuvre sur les nouveaux sites au plus tard trois ans après la finalisation de l'acquisition.

3 Les sociétés qui mettent en œuvre les Principes pourront, si elles le préfèrent, demander à un certificateur (ou à une autre organisation qualifiée en la matière) d'effectuer, au cours de la première année, une « Revue d'aptitude » ou une « évaluation des écarts » basée sur les résultats de cette auto-évaluation. Dans cette revue d'aptitude, le certificateur peut indiquer si les éléments probants que la société possède pour étayer son point de vue sur la portée de la conformité avec les Principes sont suffisants, ou si des preuves ou activités de gestion supplémentaires sont requises, permettant ainsi à la société de prendre des mesures supplémentaires ou de mettre un plan en place afin d'obtenir la certification communiquée publiquement.

4. Conseils pratiques concernant la certification du Rapport sur les RGMPs

4.1 Procédures de certification et collecte d'éléments probants

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la certification indépendante porte sur le statut de conformité avec les RGMPs. Il incombe aux certificateurs de déterminer les procédures de certification et les activités de collecte d'éléments probants appropriées afin de fournir une opinion crédible en matière de certification. La certification devra être réalisée à la fois au niveau de la société et au niveau du site de la mine.

Un guide illustratif portant sur les activités de gestion et les éléments probants requis pour se conformer aux Principes, ainsi que les activités de certification associées, est fourni dans le *Supplément : Recommandations pour la mise en œuvre et la certification des RGMPs*. Ce document peut être utilisé par les sociétés pour appuyer leur mise en œuvre des RGMPs et leurs procédures de signalement, et par le certificateur pour l'assister dans son processus de certification.

Les procédures de certification et les activités de collecte d'éléments probants sont susceptibles d'inclure :

- L'évaluation visant à déterminer si les opérations incluses dans les RGMPs sont cohérentes avec les limites définies en matière de reporting
- L'examen de l'auto-évaluation de la société sur sa conformité avec les Principes au niveau de ses opérations
- L'examen de l'application par la société des exigences des Principes en lien avec ses opérations ; le certificateur examinera si l'application par la société des Principes est conforme à l'intention ou à l'esprit des Principes
- La vérification de la mise en place de systèmes et processus internes en lien avec les Principes (conformément aux exemples figurant dans le *Supplément : Recommandations pour la mise en œuvre et la certification des RGMPs*) et de la conformité des performances associées au niveau du site
- Des activités de collecte d'éléments probants pour examiner la manière dont les exigences des Principes ont été mises en œuvre en pratique. Ces activités de collecte d'éléments probants sont susceptibles d'inclure :
 - Des visites de sites
 - Des entretiens avec la direction
 - L'examen des évaluations des risques

- L'examen des systèmes et des processus applicables par rapport aux Principes
- L'évaluation d'autres processus/contrôles d'audit et de certification
- Le test des mécanismes de contrôle internes pour la prévention et la détection des erreurs matérielles
- L'analyse de l'intégrité des informations sous-jacentes

Les certificateurs doivent veiller à accorder une place suffisante à l'observation et à l'examen sur site afin de garantir la mise en œuvre pratique des RGMPs (en termes de systèmes et de processus et de performances ESG réelles). Les certificateurs devront également comprendre les mécanismes de contrôle au niveau de l'entreprise et dans quelle mesure il existe des systèmes et processus communs ou cohérents dans l'ensemble de l'entreprise pour se conformer aux RGMPs.

Au cours des premières années, alors qu'une société redouble d'efforts pour se conformer pleinement aux Principes, les procédures de certification ou les activités de collecte d'éléments probants susmentionnées peuvent être adéquatement ajustées ou échelonnées afin de s'aligner avec le statut de mise en œuvre de la société.

Si, en effectuant leur auto-évaluation, les sociétés déterminent que certains Principes ne s'appliquent pas, les activités de reporting et de certification peuvent alors se limiter aux Principes qui ont été jugés applicables. Le certificateur doit être satisfait du jugement de la société concernant la non-applicabilité de Principes spécifiques, et peut demander que des informations explicatives soient fournies à ce propos dans le Rapport de la société sur la mise en œuvre des RGMPs, et, si nécessaire, dans la conclusion du certificateur.

La nature et l'étendue des activités de certification susmentionnées sont déterminées par une considération relative à la « matérialité » en lien avec la manière dont la société a appliqué les Principes (voir la Section 4.2), l'évaluation du niveau de risque associé au sujet ou à la portée des opérations ainsi que le niveau de certification (c.-à-d. limité).

4.2 Matérialité

La matérialité est un concept utilisé pour évaluer les éléments susceptibles d'influencer les points de vue ou les décisions des lecteurs du Rapport sur les RGMPs, les documents justificatifs et la déclaration relative à la certification qui l'accompagne. On s'attend à ce qu'un sujet matériel par nature soit divulgué de manière transparente et juste, et cela sera pris en considération lors de la planification et de la réalisation des procédures de certification et de l'évaluation des résultats. Une évaluation de la matérialité doit être utilisée pour guider l'auto-évaluation de la société, pour déterminer comment les Principes s'appliquent à la société, et le rapport requis en conséquence.

En ce qui concerne les RGMPs, la matérialité peut s'appliquer à plusieurs niveaux différents tel qu'énoncé dans le **Tableau 3** :

Tableau 3 :

Considération relative à la matérialité	Exemple/détails
Si l'interprétation ou l'application d'un Principe par une société est conforme ou non à l'intention dudit Principe ou à « l'esprit » dans lequel il a été rédigé, et qui peut différer d'une interprétation stricte ou littérale du Principe	L'approche spécifique adoptée par une société dans sa mise en œuvre des Principes peut être légèrement différente de celle utilisée dans les Principes, mais si le résultat est cohérent avec l'intention des Principes, alors les différences doivent être considérées comme immatérielles
Si l'activité d'une société (ou une partie de ladite activité) est assez significative pour être capturée par les exigences d'un Principe spécifique	L'exigence visant à évaluer les impacts environnementaux sur un site minier est peu susceptible de justifier l'inclusion de l'impact du gaspillage de papier provenant des bureaux basés sur le site, et ne peut par conséquent être considérée comme matérielle
La mesure dans laquelle tout biais, rapport sélectif ou inexactitude aurait un impact sur le lecteur	Si trois sites ont une bonne performance environnementale, mais qu'un site a connu un incident majeur concernant les nappes phréatiques ou un dépassement de permis, alors une communication concernant ce site doit être faite et inclure des informations sur l'importance du problème, et ce, même si ledit site est peut-être « immatériel » en termes de taille ou de production
Le niveau de détail concernant les informations qui doivent être communiquées	Si un programme de réinstallation a fait l'objet d'un fort battage médiatique, ou d'un examen de la part d'une ONG ou d'une controverse au sein de la communauté, alors la divulgation d'informations « matérielles » concernant cette question peut inclure un plus grand niveau de détail que pour une autre question qui intéresse moins les parties externes
La sensibilité et/ou l'impact potentiel de la non-conformité.	Une non-conformité est uniquement susceptible d'être perçue comme matérielle si elle impacte la mesure dans laquelle les parties prenantes intéressées considèrent que la société qui met en œuvre les Principes se conforme à l'intention desdits Principes.

4.3 Choix des sites à visiter

Lors de la détermination des sites à visiter, les certificateurs devront comprendre la société, ses opérations et les endroits où elle se situe. Le certificateur devra également passer en revue l'évaluation par la société des risques ESG pertinents pour les Principes. Cela permettra au certificateur de réaliser une mission d'attestation axée sur les risques afin de déterminer si les systèmes, les processus et les mécanismes de contrôle de la société sont appropriés pour gérer ses risques significatifs, en prenant en compte les considérations de matérialité susmentionnées.

La détermination des sites « à plus haut risque » dépendra d'un certain nombre d'éléments. Le **Tableau 4** ci-dessous expose, à titre d'exemple, les considérations en matière de risques ESG (cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive, et les sociétés et leurs certificateurs devront évaluer les risques spécifiques pour chaque société et son environnement d'exploitation).

Les autres éléments pouvant également être pris en compte lors du choix du site comprennent :

- Les différents types d'installations d'exploitation, tout particulièrement dans les endroits où différents types d'installations ont des profils de risques ESG différents
- La taille des exploitations (production aurifère/nombre d'employés/contribution financière)
- La mesure dans laquelle la conformité avec les Principes peut être démontrée au siège social pour éviter de devoir effectuer des visites des sites

- Les influences géographiques, culturelles ou réglementaires
- Les changements au niveau du contrôle opérationnel ou des activités d'exploitation (p. ex. nouveaux dispositifs de contrôle ou joint-ventures)
- Phase où en est la mine (p. ex. nouvelle exploitation, fermeture prochaine)
- Le bilan de la qualité des pratiques de gestion et des incidents en lien avec la portée des Principes
- Le niveau de dépendance envers les certifications et attestations existantes (p. ex. audit interne)
- Les conclusions de la certification de l'année précédente.

Le nombre de sites sélectionnés à visiter devra être déterminé par une consultation entre le certificateur et la société, dans le cadre du processus de planification de la certification.

Tableau 4 :

Portée des RGMPs	Exemples d'indicateurs de risque élevé
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations dans des pays où la corruption et les pots-de-vin sont monnaie courante • Opérations dans des pays évalués comme présentant des niveaux élevés d'instabilité et de risques politiques • Supervision et reddition de compte insuffisantes concernant le processus d'évaluation des risques de la société • Faible niveau de sensibilisation au sein de la direction de la société concernant la manière dont les performances ESG pourraient avoir une incidence sur les opérations de la société (perturbations/réputation, etc.) • Risques identifiés, mais mauvaise stratégie d'atténuation ou d'acheminement mise en œuvre • Forte concentration de risques dans un territoire ou une exploitation • Ressources insuffisantes, ou allocation des ressources non liée au risque évalué • Manque de surveillance continue des mécanismes de contrôle de gestion • Manque de supervision des opérations décentralisées.
Social/Politique/Économique	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise performance dans le domaine de la santé et de la sécurité, p. ex. accidents fréquents et/ou taux élevés de maladie potentiellement liés à des expositions professionnelles • Zone avec un niveau élevé de violences sexistes ou sexuelles • Les contentieux courants au travail, les conflits ou les perturbations au sein de la population • Faible gouvernance concernant les pratiques relatives au travail des enfants • Zone de conflit, instabilité politique/sociale ou grande disparité entre les revenus • Zone avec un manque d'ordre ou possédant un système judiciaire inefficace • Zone soumise à des sanctions, embargo sur les exportations, taxes et droits de douane plus élevés • Zone présentant une concentration de populations indigènes ou un contexte de conflit entre groupes ethniques.
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Forte consommation d'eau/endroits confrontés à un stress hydrique/concurrence avec l'utilisation locale d'eau • Capacités de régulation faibles dans le domaine environnemental • Bilan médiocre en matière de gestion de l'eau ou des rejets miniers • Antécédents d'incidents majeurs néfastes pour l'environnement • Opérations d'exploitation minière pouvant avoir un impact potentiel sur les écosystèmes fragiles et/ou la biodiversité • Exploitations fortement exposées aux impacts du changement climatique/aux événements météorologiques extrêmes • Volatilité concernant l'approvisionnement et les tarifs énergétiques.

Il est possible que, lors des premières années de reporting en vertu des RGMPs, le certificateur, après en avoir discuté avec la société, juge approprié de visiter un plus grand échantillon d'exploitations. Lors des années suivantes, le certificateur, en accord avec la société, devra adopter une approche appropriée pour parcourir le portefeuille des sites de la société, de sorte que tous les sites aient fait l'objet d'une visite au bout d'un certain temps. Cela peut signifier, par exemple, que les sites à plus haut risque feront l'objet d'une visite tous les trois ans, tandis que les sites à moindre risque ne seront visités que tous les cinq ans.

4.4 Utilisation des certifications, des normes, des audits internes et des attestations externes existantes

Il est possible que des sociétés aient déjà mis en place des processus de certification internes ou externes attestant de leur conformité avec certains des Principes et pouvant être utilisés par le certificateur. Les principes et normes pertinents peuvent inclure :

- Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme
- Les attentes en matière de performance de l'ICMM
- L'initiative Vers le développement minier durable de l'Association minière du Canada (VDMD-AMC)
- La norme Conflict-Free Gold (CFGS) du World Gold Council
- La certification du Code international de gestion du cyanure
- Les certifications ISO
- Les normes de performance de l'IFC (International Finance Corporation)
- L'utilisation de normes de reporting telles que les normes GRI, CDP (anciennement Carbon Disclosure Project) et Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).

La certification attestant de la conformité d'une société avec les RGMPs n'a pas pour intention de dupliquer les dispositifs de certification existants ni ne requiert que ces derniers soient dupliqués. Cependant, le certificateur doit être satisfait de la portée et de la qualité des autres activités de certification afin de pouvoir tirer ses propres conclusions conformément aux exigences des normes de certification pertinentes.

Les sociétés sont encouragées à utiliser le même certificateur pour plusieurs exigences, tout particulièrement dans les cas où les sujets en question se recoupent largement.

4.5 Zones de non-conformité et mesures correctives

Les Principes sont axés à la fois sur (i) la mise en place de politiques, systèmes, processus et mécanismes de contrôle afin de se conformer aux Principes, et sur (ii) la performance des sociétés en ce qui concerne lesdits Principes.

Il est cependant admis que la mise en place des systèmes et processus nécessaires permettant aux sociétés d'indiquer leur conformité aux Principes peut prendre un certain temps, et l'approche progressive relative au reporting reflète cela (voir la Section 3.3). En conséquence, lors des premières années, si les systèmes et processus internes ne sont pas encore conformes aux RGMPs, la certification RGMPs peut quand même être délivrée, *à condition que le statut de la conformité soit divulgué (y compris tout incident majeur) et qu'il y ait un plan en place visant à se conformer pleinement aux Principes.*

Une fois que la société a atteint et rapporté un état stable de conformité aux RGMPs, celle-ci doit divulguer les détails relatifs à tout incident matériel sur ses sites d'une manière transparente, juste et équilibrée. De tels incidents peuvent être considérés comme une non-conformité aux Principes, et le certificateur pourra en faire mention dans ses conclusions.

Le Tableau 5 ci-dessous décrit une variété de scénarios et leurs implications pour la certification.

Lorsque des informations supplémentaires sont requises, le certificateur attendra de la société qu'elle :

- 1 Décrit clairement dans son Rapport sur les RGMPs la nature et les raisons de toute non-conformité, et qu'elle l'accompagne d'un résumé des mesures prises pour régler de tels écarts. Cela devra être suffisamment détaillé pour que les lecteurs du rapport soient en mesure de comprendre le contexte, les implications, les résultats attendus ainsi que la période de mise en œuvre de toute mesure prise
- 2 Fournisse suffisamment d'éléments probants, objectifs et appropriés pour :
 - démontrer que la société se conforme par ailleurs aux Principes
 - étayer sa description des écarts vis-à-vis de la conformité
 - étayer son plan d'action pour régler les écarts vis-à-vis de la conformité.

Certains scénarios autres que ceux énumérés dans le tableau ci-dessus, en lien par exemple avec de fausses déclarations, des déformations ou l'omission d'informations concernant la conformité de la société, peuvent se produire et résulter éventuellement en une non-conformité. Ces scénarios peuvent être graves (p. ex. non divulgation de contentieux majeurs au travail) ou mineurs (p. ex. déclaration concernant l'utilisation énergétique minorée de 1%). Il reviendra au jugement professionnel du certificateur, eu égard aux déterminations de matérialité effectuées au début de la mission, de déterminer quelles informations doivent être divulguées dans le Rapport sur les RGMPs, selon que ces fausses déclarations, ces déformations ou ces omissions sont susceptibles ou non d'influencer les réactions ou les décisions du lecteur. Un certificateur devra également s'assurer que les informations appropriées sont divulguées afin que la certification relative aux RGMPs reste pertinente et crédible.

Tableau 5 :

Statut de l'activité de la société	Implications pour la conformité avec les RGMPs	Implications pour la certification
L'auto-évaluation par rapport aux exigences des Principes n'a pas été effectuée	Non-conformité avec les exigences des RGMPs	Les exigences des RGMPs ne sont pas satisfaites – conclusion de la certification modifiée ou possibilité de non-délivrance de la certification
Les systèmes et processus internes ne sont pas encore conformes aux RGMPs, mais il y a un engagement et un plan en place dans ce sens	Pas une non-conformité	Aucune implication pour la certification, à condition que les résultats de l'auto-évaluation et que le statut du plan d'action soient reflétés fidèlement dans le Rapport sur la mise en œuvre des RGMPs
Les systèmes, processus ou performances internes ne sont pas conformes aux RGMPs et aucun progrès en ce sens n'est établi	Non-conformité avec les exigences des RGMPs	Les exigences des RGMPs ne sont pas satisfaites – conclusion de la certification modifiée ou possibilité de non-délivrance de la certification
Les systèmes, processus et performances internes sont conformes aux RGMPs, mais la performance n'est depuis plus conforme ou est temporairement non conforme. (Cela peut être dû à des erreurs temporaires dans le contrôle de gestion ou à d'autres changements au sein de la société qui ont eu pour résultat la non-conformité de certaines opérations)	Non-conformité avec les exigences des RGMPs	Aucune implication pour la certification, à condition que l'écart en matière de conformité fasse l'objet d'une description dans le Rapport sur la mise en œuvre des RGMPs et soit accompagné d'un résumé des mesures prises pour que la société redevienne conforme.

Annexe 1 : Rapport annuel illustratif sur la mise en œuvre des Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable

Ci-dessous figure un exemple de la communication d'une société sur la mise en œuvre des RGMPs, avec une suggestion de contenu. Ce rapport peut se présenter sous la forme d'un rapport autonome ou d'une section distincte du site Internet de la société, d'un Rapport annuel ou d'un Rapport de durabilité. Il peut également prendre la forme d'une déclaration d'un membre du conseil d'administration, du PDG ou du plus haut dirigeant responsable des questions ESG/de durabilité.

Le contexte spécifique du rapport variera en fonction de la nature, de l'importance et de la complexité de l'organisation, de l'auto-évaluation entreprise et des systèmes et processus en place pour se conformer aux RGMPs. Les sociétés doivent utiliser leur propre jugement afin de décider ce qui est approprié dans les circonstances pertinentes aux utilisateurs. Le rapport doit présenter suffisamment d'informations pour informer de manière adéquate les principales parties prenantes, notamment les investisseurs, les populations, les gouvernements, les régulateurs et les organisations tout au long de la chaîne d'approvisionnement, que la société s'est conformée aux RGMPs.

Le contenu et le niveau de détail des divulgations d'une société mettant en œuvre les RGMPs en lien avec ces derniers seront déterminés à la suite des discussions avec le certificateur, à la conclusion de la mission d'attestation. Une consultation avec les parties prenantes et les utilisateurs des rapports de la société peut également être utile en ce sens.

Engagements envers les RGMPs

[Nom de la société] prend au sérieux sa responsabilité de produire de l'or de manière responsable. Afin de prouver cet engagement, la société a adopté les Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable (les « Principes ») développés par le World Gold Council.

Conformément aux Principes, nous avons :

- Développé et mis en place des politiques, systèmes, processus et mécanismes de contrôle visant à assurer que la société se conforme aux Principes

- Communiqué les informations permettant aux parties prenantes externes de comprendre la manière dont la conformité avec les Principes est atteinte
- Obtenu une certification indépendante concernant le processus afin de gagner la confiance des parties prenantes et d'être crédible dans le processus et les conclusions
- Communiqué sur les cas ou événements ayant donné lieu à une situation de non-conformité et les mesures qui seront prises pour remédier à la situation

Limites de la mise en œuvre des RGMPs

Les limites en matière de mise en œuvre des RGMPs incluent l'ensemble des opérations d'exploitation minière et de traitement sur lesquelles ladite société possède un contrôle direct. Cela concorde avec les limites en matière de reporting que nous communiquons publiquement dans notre Rapport de durabilité [et notre Rapport annuel].

[Ou expliquez de quelle manière cela diffère et pourquoi, par exemple, il incorpore les partenariats suivants, qui ne sont pas indiqués dans notre Rapport de durabilité ou dans notre Rapport annuel, mais que nous avons inclus dans le présent rapport pour les raisons suivantes...]

Description par [nom de la société] [des progrès accomplis envers/de l'atteinte de] la conformité avec les Principes

[Décrivez avec suffisamment de détails pour que ce soit significatif/pour permettre au lecteur de comprendre le statut de conformité. Si une société se conforme pleinement aux Principes, il peut s'agir d'une description simple à cet effet, bien qu'il soit recommandé de fournir des informations supplémentaires pour corroborer/prouver cette conformité. La divulgation peut se faire sous la forme d'un tableau énumérant tous les Principes, avec éventuellement une référence aux politiques ou systèmes de gestion applicables et au statut de conformité sur chaque site, et inclure un compte-rendu équilibré des réalisations et des difficultés ou une description plus narrative faisant référence à d'autres divulgations ESG.

Lorsque les sociétés travaillent encore pour atteindre la conformité, des détails suffisants doivent être fournis, par exemple...]

En date du [date], notre statut de conformité aux RGMPs est le suivant :

- *Dans les six plus grands sites (en termes de production) sur les 10 que nous exploitons, des systèmes, des processus et des mécanismes de contrôle sont en place pour aborder de manière adéquate les Principes 2, 3, 5, etc., mais il y a encore du travail à faire pour mettre en place des systèmes permettant de se conformer aux autres Principes sur les autres sites.*
- *En termes de performances, les sites sur lesquels nous devons nous concentrer tout particulièrement sont x et y, où un certain nombre d'incidents se sont produits au cours de l'année, y compris un incident majeur sur le site y, qui a été décrit de manière plus exhaustive à la page z de notre Rapport de durabilité.*
- *La société a mis en place un plan d'action détaillé afin de régler les problèmes identifiés, et nous avons commencé à prendre d'importantes mesures correctives sur le site y le [date] afin de...*

[Au cours des premières années, une société mettant en œuvre les Principes peut également décrire le statut de son auto-évaluation par rapport aux RGMPs, par exemple...]

Au cours de l'année qui a pris fin le [date], nous avons commencé une auto-évaluation des politiques, des systèmes, des processus, des mécanismes de contrôle et des performances internes de la Société par rapport aux Principes. Notre auto-évaluation a couvert les points suivants :

- *L'auto-évaluation a été réalisée pour xxx sites [expliquez pourquoi certains sites ont été choisis]*
- *L'auto-évaluation a couvert yyyy Principes [s'ils n'étaient pas tous inclus, indiquez les raisons pour lesquelles ces Principes ont été spécifiquement couverts]*
- *[Ajoutez des détails concernant le processus d'auto-évaluation et la manière dont cela a été effectué, par exemple...] L'auto-évaluation a été réalisée par des spécialistes du sujet qui ont visité x sites et les informations ont été recueillies par la direction locale et rassemblées au siège social.*

Description des non-conformités

[Un composant clé du maintien de la conformité aux Principes est l'exécution réussie d'un plan de mesures correctives pour toute non-conformité identifiée]

[Nom de la société] a mis en place des systèmes permettant de contrôler le respect des politiques et des processus de la société, y compris ceux liés à la conformité aux RGMPs. Durant le courant de l'année [année], il est apparu clairement que [mine ABC] n'avait pas pleinement mis en œuvre les nouveaux processus et politiques en lien avec [y] pour la période allant du [date] au [date]. Le problème a fait l'objet d'une enquête exhaustive, un plan de mesures correctives a été élaboré et les changements nécessaires ont été mis en place dans les trois mois qui ont suivi. Une visite de suivi et la réalisation de tests n'ont montré aucun autre écart sur ce site.

Sur la base des procédures de vérification effectuées, hormis pour la question décrite ci-dessus, la société était conforme aux Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable au et pour l'année qui a pris fin le [date].

Lien vers la déclaration de certification

La société a fait appel aux services du certificateur [société de certification], et son rapport de certification indépendant peut être consulté ici : [numéro de la page/lien web].

Annexe 2 : Rapport de certification indépendant illustratif

Le présent rapport est seulement illustratif. Le format du rapport adopté doit se conformer à la norme de reporting et de certification utilisée.

Rapport de certification limité indépendant à l'intention des directeurs de [nom de la société]

Nous avons été engagés par [nom de la société] (la « Société ») afin de fournir une certification limitée concernant sa conformité avec les Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable pour l'année qui a pris fin le [date].

Conclusion de la certification

Sur la base des procédures que nous avons effectuées et des éléments probants que nous avons obtenus, aucun fait indiquant que la conformité de la Société aux Principes, tel que décrit dans [indiquez où cela est décrit dans le rapport sur les RGMPs] en date du [date], n'est pas formulée de manière fidèle, à tous les égards matériels, n'a été portée à notre connaissance. La présente conclusion doit être lue dans le contexte du reste de notre rapport.

Portée de la certification

La portée de la certification comprend un examen des informations communiquées par la société [indiquez où ces informations peuvent être trouvées] et des systèmes, processus et performances sous-jacents visant à se conformer aux exigences des RGMP. Les critères par rapport auxquels la Société est évaluée en termes de conformité aux Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable sont exposés dans le Supplément : Recommandations pour la mise en oeuvre et la certification des RGMPs.

Supplément : Cadre de travail portant sur la certification liée aux Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable.

Responsabilités respectives de la société et du professionnel indépendant

Il incombe à la Société de s'assurer que la Société conçoit, met en place, mène et surveille les activités, les processus et les mécanismes de contrôle afin de garantir la conformité avec les politiques et les procédures conformes aux Principes. La préparation et la présentation du rapport sur la mise en oeuvre des RGMPs lui incombent également.

Nos responsabilités consistent en la réalisation d'une mission d'attestation limitée et le tirage d'une conclusion basée sur le travail effectué. Nous avons réalisé notre mission d'attestation conformément aux [indiquez les détails relatifs à la ou aux normes applicables et incluez, dans ce rapport, tout paragraphe supplémentaire requis par ces normes] et aux lignes directrices exposées dans le Cadre de travail portant sur la certification liée aux Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable et dans le Supplément : Recommandations pour la mise en oeuvre et la certification des RGMPs.

La portée des procédures de collecte d'éléments probants effectuées dans le cadre d'une mission d'attestation limitée est moins importante que pour un niveau de certification [raisonnable/modéré/élevé⁴] et, par conséquent, un niveau de certification moindre est fourni.

4 [Incluez ici les termes expliquant que la norme ISAE 3000 envisage l'option d'une certification limitée par rapport à une certification raisonnable ; la norme AA1000AS envisage l'option d'une certification faible, modérée et élevée. Dans les deux cas, la certification faible/limitée n'est pas aussi exhaustive que pour les autres niveaux]

Procédures de certification limitée effectuées

[Décrivez les procédures effectuées dans le cadre de la certification, par exemple :

Nous avons planifié notre travail et l'avons effectué dans le but d'obtenir tous les éléments probants, ainsi que toutes les informations et les explications jugées nécessaires en lien avec la portée susmentionnée. Ces procédures ont inclus :

- Des demandes de renseignements auprès de la direction afin de comprendre les processus de la Société, ainsi que les protocoles en place relatifs à la gestion des risques
- Des demandes de renseignements auprès des employés responsables de la performance des processus au niveau de la société et des sites sélectionnés, et de la préparation de la communication sur les RGMPs
- Des visites effectuées sur les sites d'exploitation minière suivants, qui ont été sélectionnés en fonction de leur profil de risque [énumérez les sites]
- L'évaluation de la pertinence des politiques, des procédures et des mécanismes de contrôle internes que la Société a mis en place afin de se conformer aux Principes
- etc.]

Limites inhérentes

Les informations non financières, telles que la conformité de la Société avec les Principes, sont soumises à des limites inhérentes plus importantes que les informations financières, étant donné les caractéristiques qualitatives du sujet et les méthodes utilisées pour déterminer la conformité. L'absence d'un organisme établi notable vers lequel se tourner pour évaluer et mesurer les informations non financières permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, bien qu'acceptables, et peut affecter la comparabilité entre les entités au fil du temps.

Déclaration relative à l'indépendance et à la compétence

Lors de la réalisation de notre mission, nous [avons appliqué/nous sommes conformés aux] [indiquez toutes les normes éthiques/d'indépendance, de compétence et de contrôle de la qualité applicables].

Nous confirmons que nous satisfaisons aux critères relatifs aux certificateurs tels qu'ils sont énoncés dans le Cadre de travail portant sur la certification liée aux Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable et dans le Supplément : Recommandations pour la mise en oeuvre et la certification des RGMPs, publiés par le World Gold Council.

[BASE POUR LA CONCLUSION FORMULÉE AVEC RÉSERVE Incluez la base pour le paragraphe relatif à la conclusion formulée avec réserve, le cas échéant]

[Signature]

[Société de certification]

[Lieu]

[Date]

Annexe 3 : Foire aux questions

A Mise en œuvre des RGMPs

Qui se charge de l'évaluation des écarts et ai-je besoin de la certifier durant les années 1 et 2 ?

Tel que décrit à la **Section 3.3**, un délai de trois ans est prévu pour la mise en œuvre des RGMPs. Durant les années 1 et 2, une société est tenue de réaliser une auto-évaluation pour tous les sites concernés, afin de déterminer son statut de conformité avec les Principes. Cet exercice d'auto-évaluation permettra d'identifier les zones nécessitant le plus de travail pour atteindre la conformité avec les Principes. Ce processus d'auto-évaluation sera assujéti au processus de certification durant les années 1 et 2.

Puis-je atteindre la pleine conformité avant la troisième année ?

Oui, de nombreuses sociétés se conformeront déjà à tout ou partie des Principes et pourront demander la certification de leur pleine conformité dès la mise en œuvre, dans un délai de trois ans, car elles ont la conviction d'être en conformité avec les Principes.

Que se passe-t-il si l'application des Principes entre en conflit avec des lois ou réglementations locales ?

Si des lois locales interdisent explicitement une ou plusieurs exigence(s) des Principes, les lois ou réglementations locales prévaudront sur les Principes. La société mettant en œuvre les Principes doit toutefois décrire les raisons pour lesquelles elle ne peut mettre en œuvre le(s) Principe(s) spécifique(s) et décrire toutes les mesures qui ont été prises pour garantir que l'esprit ou l'intention des Principes est toujours respecté(e). Si un tel cas se présente, le certificateur ne le considérera pas comme une non-conformité puisque le Principe 1.1 stipule comme attente minimale que les sociétés mettant en œuvre les Principes devront obéir aux lois de leurs pays d'origine et hôte et aux lois internationales applicables. Toutefois, s'il s'agit seulement d'une divergence entre les Principes et les lois ou réglementations locales, c'est-à-dire que les Principes prévoient des performances qui vont au-delà des exigences locales, les sociétés mettant en œuvre les Principes doivent respecter celles qui sont les plus exigeantes.

Que se passe-t-il si des lois ou réglementations locales sont plus simples à respecter qu'un principe des RGMPs ?

Dans ce cas, les Principes prévaudront sur les lois ou réglementations locales et la société mettant en œuvre les Principes devra aller au-delà des exigences locales pour se conformer aux Principes.

Comment dois-je gérer l'application rétrospective des RGMPs ?

Certains des Principes peuvent être plus ou moins applicables à certaines phases du cycle de vie d'une mine (exploration, développement, production, fermeture). Par exemple, en ce qui concerne le Principe 2.4, alors que les impacts environnementaux et sociaux doivent être continuellement évalués et gérés tout au long du cycle de vie, la principale évaluation des impacts environnementaux et sociaux (qui est souvent une condition préalable à l'approbation de la mine) sera réalisée au cours de la phase de développement. Il est admis que de nombreuses

sociétés mettant en œuvre les RGMPs le feront pour des mines déjà en exploitation et en phase de fermeture. Par conséquent, il peut ne pas être possible d'appliquer intégralement des Principes qui s'appliquent principalement aux premières phases du cycle de vie. Dans ces situations, les sociétés peuvent évaluer dans quelle mesure l'application rétrospective des Principes peut être effectuée de manière pratique et significative, et si elle conduit à des améliorations de leur licence sociale à opérer. Une application rétrospective complète des Principes n'est toutefois pas requise.

Planification de la mission d'attestation

À quelle fréquence dois-je réaliser une certification ?

La conformité d'une société avec les RGMPs doit être certifiée chaque année, en couvrant une période de 12 mois.

La certification est-elle réalisée au niveau de l'entreprise, du site, ou les deux ?

La certification par rapport aux principes est délivrée à la société dans son ensemble et nécessite donc une certification à différents niveaux de la société : au niveau de l'entreprise, au niveau de la région ou du pays, le cas échéant, et surtout au niveau du site minier. Au niveau du site, un certificateur testera la mise en œuvre des Principes sur le terrain afin d'appuyer sa certification délivrée au niveau de la société dans son ensemble.

Comment sélectionner les sites pour la certification ? Combien de sites sont visités chaque année dans le cadre de la mission d'attestation ?

Cela dépendra de la taille de la société et du niveau de risque de chaque site par rapport aux questions ESG

couvertes par les Principes. Tel que décrit à la **Section 4.3**, la société mettant en œuvre les Principes est tenue de réaliser une évaluation du niveau de risque sur tous les sites de la société. L'évaluation des risques sera ensuite révisée par le certificateur dans le cadre du processus de planification, et une décision sera prise conjointement par la société et le certificateur concernant les sites à visiter, et sur la manière dont les sites feront ensuite l'objet d'une visite d'une année sur l'autre. Entre un et quatre sites doivent être visités par an en fonction de la taille de la société, et un certificateur doit chercher à visiter tous les sites du portefeuille d'une société sur une période de trois à cinq ans.

Comment un certificateur peut-il certifier la société s'il ne visite pas chaque site ?

Un certificateur commencera généralement son évaluation au siège social de la société afin de comprendre comment chaque Principe s'applique à la société et dans quelle mesure il existe des systèmes et processus communs ou cohérents dans l'ensemble de l'entreprise pour se conformer aux Principes. Le certificateur visitera ensuite un ou plusieurs sites (selon la taille du portefeuille) pour tester la manière dont les Principes sont mis en œuvre. Dans le cas d'une mission d'attestation pluriannuelle, au cours des premières années de certification, lorsqu'un certificateur

se familiarise davantage avec une société mettant en œuvre les Principes, il peut envisager d'augmenter le nombre de sites visités afin de s'assurer qu'il existe un niveau de performance homogène sur tous les sites (même si la conformité réelle aux Principes diffère d'un site à l'autre). Un certificateur peut en outre effectuer des tests « à distance » sur des zones d'émission choisies (sur des sites non visités), par exemple via des entretiens téléphoniques ou un examen de documents spécifiques à un site.

Si une société ou un site est certifié(e) comme conforme aux Principes, doit-elle/il ensuite faire renouveler sa certification ?

La certification est délivrée annuellement, la conformité avec les Principes doit donc être à nouveau démontrée chaque année. Même si un certificateur peut s'appuyer sur les connaissances et données acquises au cours des missions d'attestation des années précédentes, une société devra démontrer chaque année sa conformité pour tous les sites dans le champ d'application. Si un site est visité dans le cadre d'une mission d'attestation et qu'il est jugé conforme aux Principes, il est peu probable qu'il soit visité à nouveau l'année suivante car il est recommandé que chaque site soit visité au moins tous les trois à cinq ans. Un certificateur voudra toutefois confirmer la conformité continue d'un site avec les Principes, en particulier s'il existe des problèmes ESG qui présentent un risque plus élevé et doivent donc être gérés avec soin. Pour les environnements à risque plus faible, cela peut parfois se faire à distance (par exemple par des entretiens téléphoniques ou examens de documents) ou par un exercice de consolidation au niveau de l'entreprise.

Sélection et engagement d'un certificateur

Qui sélectionne le certificateur ?

La société mettant en œuvre les Principes sélectionne le certificateur en s'appuyant sur les critères définis à la **Section 2.3** du Cadre de travail.

Quels sont les critères les plus importants pour la sélection d'un certificateur ?

La société mettant en œuvre les Principes doit faire sa sélection sur la base des critères définis à la **Section 2.3**. Une attention particulière doit être portée à l'expérience du certificateur en matière d'évaluation des questions ESG au niveau du site dans le secteur de l'exploitation minière, de sorte que la société mettant en œuvre les Principes puisse utiliser les connaissances du certificateur pour tirer le meilleur parti du processus de certification.

Combien de temps dure le processus de mission d'attestation ?

La partie de la mission consacrée à la visite du site dure en moyenne une semaine. Le temps réel requis variera en fonction de la taille et de la complexité du site, du temps nécessaire pour visiter les bureaux et se déplacer d'un bureau ou site à un autre, etc. La durée de l'audit peut être réduite grâce à une planification minutieuse et à la transmission des informations liées à la mise en œuvre des Principes en amont de l'audit.

Combien de personnes composeraient l'équipe d'audit ?

L'équipe d'audit se compose généralement de deux ou trois personnes. Disposer d'un certain nombre de membres au sein de l'équipe garantit la disponibilité d'un éventail de compétences et réduit le temps total de l'audit, puisque les entretiens peuvent être « doublés » ou qu'un auditeur peut examiner la documentation pendant qu'un autre réalise des entretiens.

Comment une société doit-elle se préparer pour une visite de certification ?

Pour la visite de certification sur le site, le certificateur voudra comprendre, au moyen de discussions avec la direction, la nature et l'étendue des opérations (et le contexte opérationnel plus large) ainsi que la manière dont les Principes ont été appliqués sur le site. Le certificateur cherchera à examiner la documentation afin d'appuyer les affirmations de la direction sur la mise en œuvre des principes et les éventuels problèmes de performance. Une société mettant en œuvre les Principes doit préparer cette documentation à l'avance.

Non-conformité

Chaque site doit-il se conformer à la totalité des 51 RGMPs ? Que se passe-t-il si un site ne se conforme pas à un ou deux Principes, mais est en conformité avec les autres ?

Comme indiqué à la **Section 3.3**, les Principes prévoient une période initiale de mise en œuvre pouvant aller jusqu'à trois ans. Après ces trois années, les sociétés mettant en œuvre les Principes doivent avoir mis en œuvre l'ensemble des Principes applicables, dans tous leurs aspects matériels, sur tous les sites relevant du champ d'application. Si après trois ans, des éléments isolés spécifiques des Principes n'ont pas été mis en œuvre, il est toujours possible pour la société d'obtenir la certification à condition qu'elle fournisse les informations requises concernant les non-conformités et qu'elle dispose d'un plan clair pour remédier à la situation dans les plus brefs délais. Il reviendra au certificateur de déterminer à quel moment des non-conformités multiples signifient qu'une société mettant en œuvre les Principes ne peut pas être considérée comme ayant mis en œuvre les Principes et que la certification ne peut donc pas être obtenue. De plus amples détails sur les non-conformités figurent à la **Section 4.5**.

Reporting

Quel reporting est requis concernant la mise en œuvre des RGMPs par une société ? Quel niveau de détails est requis ?

Les exigences en matière de reporting pour une société mettant en œuvre les RGMPs sont décrites à la **Section 3.2**. Un certificateur veillera à ce que son reporting reflète fidèlement et précisément la mise en œuvre des RGMPs par la société. Le certificateur présentera ses conclusions dans son rapport de certification (voir **Annexe 2**).

Liens avec d'autres programmes de certification/audits

Comment puis-je recevoir le crédit d'autres exercices d'audit et de certification que j'ai déjà réalisés ? Le certificateur les acceptera-t-il ?

De nombreuses sociétés mettant en œuvre les RGMPs mettront également en œuvre d'autres normes qui doivent être certifiées. Lorsqu'il existe un nombre significatif de chevauchements en matière de normes (et que les exigences en matière de certification sont similaires), il est prévu qu'une société mettant en œuvre les Principes sera en mesure de faire appel à un seul certificateur pour effectuer une seule mission d'attestation couvrant des normes multiples. Lorsqu'il n'est pas possible de recourir à un certificateur unique (par exemple lorsque certaines normes exigent des auditeurs hautement spécialisés/ techniques, comme la certification du Code de gestion du cyanure), on attend du certificateur qu'il puisse utiliser le travail effectué par d'autres certificateurs pour appuyer sa certification RGMPs. La **Section 4.4** décrit plus en détail ce que la certification RGMPs recherchera avant d'accepter le travail d'autres certificateurs.

Comment utiliser la certification RGMPs pour éviter ou réduire les audits s'inscrivant dans d'autres cadres ou missions ?

Il est reconnu qu'un nombre de plus en plus important de clients du secteur aurifère (notamment des raffineurs et des fabricants utilisant de l'or dans leurs produits) et d'investisseurs s'intéressent à la provenance de l'or et à la manière dont il est extrait. Les RGMPs ont été conçus pour établir un cadre robuste et crédible, reconnu internationalement, pour une exploitation responsable de l'or. En obtenant une certification tierce relative aux RGMPs, les sociétés peuvent démontrer de façon crédible qu'elles opèrent de manière responsable. Cela devrait réduire le nombre et/ou l'étendue des audits/demandes de renseignements des clients et des investisseurs en ce qui concerne les pratiques minières responsables.

Propriété intellectuelle et autres droits

© 2019 World Gold Council. Tous droits réservés. World Gold Council et Circle device sont des marques déposées du World Gold Council ou de ses sociétés affiliées.

Toutes les références au prix de l'or de la LBMA sont utilisées avec l'autorisation d'ICE Benchmark Administration Limited et ont été fournies uniquement à des fins d'information. ICE Benchmark Administration Limited n'accepte aucune responsabilité concernant l'exactitude des prix ou des produits auxquels ces prix font référence. Les autres contenus tiers sont la propriété intellectuelle du tiers en question et tous les droits lui sont réservés.

La reproduction et la diffusion de toutes ces informations est expressément interdite sans l'autorisation écrite préalable du World Gold Council ou du propriétaire de la propriété intellectuelle correspondant, sauf dans les cas précisés ci-dessous.

L'utilisation des statistiques présentées dans le présent document est autorisée à des fins d'examen et de commentaire (y compris de commentaire médiatique), dans le respect des pratiques équitables en vigueur dans le secteur, et est sujette aux deux conditions suivantes : (i) seuls des extraits limités des données ou de l'analyse peuvent être utilisés ; et (ii) toute utilisation des ces statistiques doit être accompagnée d'une référence au World Gold Council et, au besoin, à Metals Focus, à Refinitiv GFMS ou à d'autres sources tierces identifiées, comme étant leur source.

Le World Gold Council ne garantit pas l'exactitude ou le caractère complet de ces informations. Le World Gold Council n'accepte aucune responsabilité pour toute perte ou dommage émanant directement ou indirectement de l'utilisation de ces informations.

Ces informations ne constituent pas une recommandation ou une offre d'achat ou de vente d'or, de produits ou services liés à l'or ou de tous autres produits, services, garanties ou instruments financiers (collectivement « Services »). Les investisseurs doivent discuter de leur situation individuelle avec les professionnels de l'investissement adaptés avant de prendre de décision concernant tous Services ou investissements.

Le présent document comporte des affirmations concernant l'avenir, telles que des déclarations utilisant les termes « croit », « prévoit », « pourrait » ou « suggère », ou une terminologie similaire, qui sont basées sur les prévisions actuelles et peuvent être amenées à changer. Les affirmations concernant l'avenir comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes. Il ne peut y avoir de garantie que ces affirmations concernant l'avenir se concrétisent. Nous n'assumons aucune responsabilité en matière de mise à jour de telles affirmations concernant l'avenir.



La couverture est imprimée sur du papier fabriqué à 100 % en fibres recyclées et le produit porte l'écolabel « Ange Bleu ». L'usine de fabrication est accréditée en vertu de la norme environnementale ISO14001 et les fibres ont été blanchies au moyen d'un procédé de blanchiment sans chlore élémentaire (ECF).



Les pages de texte sont imprimées sur du papier certifié FSC, entièrement produit grâce à l'énergie éolienne et contenant 100 % de fibres recyclées post-consommation.

Ce papier est certifié par Green Seal comme étant conformes aux normes FSC qui promeuvent une gestion respectueuse de l'environnement, avantageuse socialement et économiquement viable des forêts du monde.

World Gold Council
10 Old Bailey, London EC4M 7NG
Royaume-Uni

T +44 20 7826 4700

F +44 20 7826 4799

W www.gold.org